

Ville de Beauharnois

18^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 5 décembre 2017 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2017-12-478 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-479 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant le point suivant, soit :

11.0 Affaires nouvelles

11.1 Appui du projet de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château pour le projet « SPORTPLEX Phase 2 – Secteur aquatique et multisports »

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance à 19 h

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal

2.0 Avis de motion

- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2017-17 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois et abolition des règlements 2014-02 et 2016-08-1 traitant du même sujet
- 2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2017-18 modifiant le règlement numéro 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m² de surface imperméable à l'article 5 traitant du coefficient de ruissellement

3.0 Règlements

- 3.1 Règlement numéro 2017-16 modifiant le règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles à l'article 11.2 traitant de la fréquence des collectes des matières recyclables

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Quote-part 2018 – Réseau de transport métropolitain (RTM)
- 4.2 Adoption du budget révisé 2017 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 4.3 Autorisation de signatures – Mainlevée partielle – Quartier Espace 30 Inc.
- 4.4 Autorisation de signatures avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Entente relative au prolongement d'un boulevard et réaménagement de trois (3) intersections sur la route 205, dont l'échangeur numéro 26 de l'autoroute 30, requis à la desserte des projets de développements commerciaux et résidentiels du secteur
- 4.5 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Ramassage des branches – Saint-Étienne-de-Beauharnois
- 4.6 Autorisation de signatures – Achat de la rue des Éclusiers (lots 4 716 348 et 5 991 494) et du résiduel de la rue Cardinal (lot 5 251 652)
- 4.7 Autorisation de signatures – Achat de la rue du Boisé et de la rue du Caryer (lot 5 890 673), d'un terrain avec bassin de rétention (lot 5 890 674) et une servitude d'occupation et d'entretien perpétuelle pour un poste de pompage et un réseau électrique souterrain (Partie du lot 5 890 675)
- 4.8 Octroi de contrat – Conduite de refoulement sur le chemin du Canal
- 4.9 Ratification de contrat – Travaux supplémentaires – Contrat de stationnements – Complexe aquatique familial extérieur et capitainerie – TP-2017-08-047
- 4.10 Octroi de contrat – Système de ventilation – Complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-11-073
- 4.11 Annulation et reprise de l'appel d'offres public – Portes – Complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-10-070
- 4.12 Annulation et reprise de l'appel d'offres public – Revêtement extérieur de la capitainerie – TP-2017-10-068
- 4.13 Octroi de contrat – Système de ventilation – Capitainerie – TP-2017-10-066
- 4.14 Nomination de représentants – Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 4.15 Appui du projet de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château pour le projet « SPORTPLEX Phase 2 – Secteur aquatique et multisports »

5.0 Ressources humaines

- 5.1 Congédiement de l'employé numéro 158
- 5.2 Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité des incendies de Beauharnois – Monsieur David Daoust
- 5.3 Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Autorisation de signatures – Ouverture d'un financement temporaire
- 6.4 Affectation de surplus – Annulation d'une partie de projet concernant un abri à l'aréna

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7.1 Octroi de contrat – Location de deux (2) bureaux mobiles – Patinoire parc Euclide-Montpetit et chantier de la capitainerie
- 7.2 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure – École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois – Saison 2017-2018
- 7.3 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure du parc Saint-Eugène – Saison 2017-2018

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Sans objet

9.0 Service de l'occupation du territoire

Sans objet

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance

Adoptée unanimement.

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2017 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-481	Avis de motion – Règlement numéro 2017-17 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois et abolition des règlements 2014-02 et 2016-08-1 traitant du même sujet
---------------------------	--

Madame la conseillère Jocelyne Rajotte donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2017-17 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois et abolition des règlements 2014-02 et 2016-08-1 traitant du même sujet.

(Le projet de règlement numéro 2017-17 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 5 décembre 2017. Il est joint à l'avis de motion)

Numéro 2017-12-482	Avis de motion – Règlement numéro 2017-18 modifiant le règlement numéro 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m² de surface imperméable à l'article 5 traitant du coefficient de ruissellement
---------------------------	---

Monsieur le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2017-18 modifiant le règlement numéro 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m² de surface imperméable à l'article 5 traitant du coefficient de ruissellement ;

(Le projet de règlement numéro 2017-18 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 5 décembre 2017. Il est joint à l'avis de motion)

Numéro 2017-12-483	Règlement numéro 2016-16 modifiant le Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles à l'article 11.2 sur la fréquence des collectes des matières recyclables
---------------------------	--

Attendu l'existence du Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin de modifier le libellé de l'article 11.2 traitant de la fréquence des collectes des matières recyclables ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 21 novembre 2017 par le conseiller Richard Dubuc ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2017-16 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 21 novembre 2017 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-16 modifiant le règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles à l'article 11.2 sur la fréquence des collectes des matières recyclables, tel que présenté.

Numéro 2017-12-483	Règlement numéro 2016-16 modifiant le Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles à l'article 11.2 sur la fréquence des collectes des matières recyclables (suite)
---------------------------	--

Le vote est demandé sur la proposition principale.

Votes pour : Guillaume Lévesque-Sauvé, Linda Toulouse et Richard Dubuc

Votes contre : Alain Savard, Jocelyne Rajotte et Roxanne Poissant

Compte-tenu de l'égalité des votes, monsieur Bruno Tremblay, maire exerce son droit de vote en faveur de la proposition.

Adoptée majoritairement.

Numéro 2017-12-484	Quote-part 2018 – Réseau de transport métropolitain (RTM)
---------------------------	--

Attendu que la Ville de Beauharnois désire continuer à se prévaloir du transport en commun pour l'année 2018 ;

Attendu la réorganisation du transport collectif de la Couronne sud, l'Agence métropolitain de transport (AMT) a été abolie et le réseau de transport métropolitain (RTM) a été créé ;

Attendu que le comité de transition a déposé un budget provisoire, le 19 juin 2017 ;

Attendu que la quote-part de la Ville de Beauharnois pour l'année 2018 est établie à 354 000 \$;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte sa quote-part au Réseau de transport métropolitain (RTM) pour l'année 2018 au montant de 354 000 \$.

- **Que** cette dépense soit assumée par le fonds d'administration.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-485	Adoption du budget révisé 2017 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
---------------------------	--

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Beauharnois a adopté un budget révisé avec un déficit de 249 015 \$ correspondant à une augmentation de 6 162 \$ concernant les frais d'administration et de financement de l'office ;

Attendu que pour être autorisé à augmenter le déficit, l'Office municipal d'habitation doit obligatoirement obtenir au préalable, l'accord de la Ville de Beauharnois et de la Société d'habitation du Québec ;

Numéro 2017-12-485 Adoption du budget révisé 2017 – Office municipal d’habitation de Beauharnois (suite)

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois entérine et donne son accord à l’Office municipal d’habitation de Beauharnois d’augmenter le déficit 2017 à 249 015 \$, soit une augmentation de 6 162 \$ concernant les frais d’administration et de financement de l’office.
- **Que** l’approbation de cette révision budgétaire a été entérinée par la Société d’habitation du Québec le 12 juillet, le 9 novembre et le 24 novembre 2017.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à l’Office municipal d’habitation de Beauharnois ainsi qu’à la Société d’habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-486 Autorisation de signatures – Mainlevée partielle – Quartier Espace 30 Inc.

Attendu que la Ville de Beauharnois détient des droits hypothécaires résultant d’une hypothèque immobilière et clause résolutoire garantissant le solde de prix de vente dû aux termes de l’acte de vente consenti par la Ville de Beauharnois en faveur de Quartier Espace 30 Inc., reçu devant Me Annie Pépin, notaire, le 22 décembre 2015 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois, sous le numéro 22 052 454 ;

Attendu que Quartier Espace 30 Inc. a demandé une mainlevée partielle en regard des lots 6 071 387 et 6 127 549 seulement ;

Attendu qu’il y a lieu de signer cette mainlevée partielle ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer une mainlevée partielle en faveur de Quartier Espace 30 Inc., mais seulement en regard des lots 6 071 387 et 6 127 549.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-487	Autorisation de signatures avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Entente relative au prolongement d'un boulevard et réaménagement de trois (3) intersections sur la route 205, dont l'échangeur numéro 26 de l'autoroute 30, requis à la desserte des projets de développements commerciaux et résidentiels du secteur
---------------------------	--

Attendu que le ministère est propriétaire de l'échangeur, lequel a été conçu, construit et est exploité en vertu d'une entente de partenariat public privé signée par le ministre et le partenaire privé ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a mis en œuvre des projets de développement commerciaux et résidentiels en rive de la route 205 et à l'échangeur nécessitant le prolongement du boulevard Cadieux et le réaménagement de trois (3) intersections (le Projet global) ;

Attendu que le projet global sera réalisé en différentes phases de façon à assurer en tout temps la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation sur la route 205 et à l'échangeur ;

Attendu que certains réaménagements devront être faits sur la route 205 et à l'échangeur afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation ;

Attendu que les activités en lien avec les réaménagements nécessaires à l'échangeur devront être réalisées dans le respect des droits et obligations des parties à l'entente de partenariat public privé ;

Attendu que le prolongement du boulevard Cadieux et le réaménagement des trois (3) intersections stimuleront et contribueront directement au développement de la Ville de Beauharnois et de la région et qu'en ce sens, le ministre accepte que les activités relatives aux réaménagements nécessaires soient réalisées selon les modalités décrites dans l'entente-cadre, sous l'appellation Projet global ;

Attendu que la gestion de la route 205 incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en vertu du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports l'entente relative au prolongement d'un boulevard et réaménagement de trois (3) intersections sur la route 205, dont l'échangeur numéro 26 de l'autoroute 30, requis à la desserte des projets de développements commerciaux et résidentiels du secteur.

Numéro 2017-12-487 **Autorisation de signatures avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Entente relative au prolongement d'un boulevard et réaménagement de trois (3) intersections sur la route 205, dont l'échangeur numéro 26 de l'autoroute 30, requis à la desserte des projets de développements commerciaux et résidentiels du secteur**

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les exigences du ministère et à payer les coûts relatifs à la réalisation du projet tel que stipuler dans l'entente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-488 **Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Ramassage des branches – Saint-Étienne-de-Beauharnois**

Attendu que la Ville de Beauharnois possède de la main d'œuvre qualifiée et les équipements requis pour le ramassage des branches ;

Attendu que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a sollicité la Ville de Beauharnois afin de bénéficier de ce service par entente intermunicipale ;

Attendu que la ville est disposée à offrir ce service ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice générale madame Julie Fortin à signer une entente avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois afin que ses citoyens puissent bénéficier du service de ramassage de branches une (1) fois par mois au courant des mois de mai, juin, septembre et octobre.

- **Que** cette entente soit pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-489 **Autorisation de signatures – Achat de la rue des Éclusiers (lots 4 716 348 et 5 991 494) et du résiduel de la rue Cardinal (lot 5 251 652)**

Attendu que la Ville de Beauharnois a signé, en date du 8 janvier 2013, une entente avec Construction Voyer & Tremblay inc. (représentée par monsieur Michel Tremblay) ayant son siège au 2020, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 5C2 relativement à des travaux d'infrastructures publiques sur les rues Hector-Trudel, Claire-Pilon, Cardinal et des Éclusiers ;

Attendu que ce projet de développement a été réalisé en deux (2) phases, la Ville de Beauharnois, s'est déjà portée acquéreur de la rue Hector-Trudel (lot 5 251 653), d'une partie de la rue Claire-Pilon (lot 5 251 654) et d'un lot vacant (lot 5 251 655) devant le notaire M^e Annie Morrissette le 6 décembre 2016 dont copie a été inscrite au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 22 790 026 et sous la minute 9277 du notaire ;

Attendu que Construction Voyer & Tremblay inc. a terminé la phase II de son projet et est prêt à céder la rue des Éclusiers (lots 4 716 348 et 5 991 494) et le résiduel de la rue Cardinal (lot 5 251 652), le tout concluant ce projet de développement ;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.14 de cette entente, le promoteur s'est engagé à céder à la ville, la pleine propriété des lots représentant une rue dont ils sont propriétaires pour la somme de un (1 \$) dollar, cette vente incluant les infrastructures installées par les promoteurs, ainsi que toutes les servitudes acquises en faveur de la ville, dès que les travaux auront été approuvés par la ville, le tout libre de toutes taxes municipales ou scolaires, avec garantie contre tout trouble ou éviction, et quitte de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu les grever;

Attendu que le Service d'ingénierie de la Ville de Beauharnois, a fait rapport sur la réalisation ces travaux d'infrastructures et qu'il juge ceux-ci satisfaisants ;

Attendu que Les Services exp. inc. représentant la firme d'ingénieurs engagée par le promoteur dans ce dossier a émis le certificat d'acceptation finale des travaux d'infrastructures le 18 juillet 2016 et le certificat d'acceptation finale des travaux de pavage le 14 novembre 2017 à l'effet que ceux-ci ont été exécutés dans les règles de l'art ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois approuve les travaux d'infrastructures effectués par Construction Voyer & Tremblay inc. sur la rue des Éclusiers (lots 4 716 348 et 5 991 494) et le résiduel de la rue Cardinal (lot 5 251 652) et accepte d'en prendre possession immédiatement.
- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ces rues.
- **Que** cet achat soit fait pour la somme totale d'un (1 \$) dollar.
- **Que** les frais notariés soient à la charge de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-490	Autorisation de signatures – Achat de la rue du Boisé et de la rue du Caryer (lot 5 890 673), d'un terrain avec bassin de rétention (lot 5 890 674) et une servitude d'occupation et d'entretien perpétuelle pour un poste de pompage et un réseau électrique souterrain (Partie du lot 5 890 675)
---------------------------	---

Attendu que le 22 décembre 2015 la Ville de Beauharnois a vendu un lot vacant situé dans le parc industriel à Quartier Espace 30 Inc. devant le notaire Me Annie Pépin dont copie a été inscrite au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 22 052 454 ;

Attendu que la Ville de Beauharnois s'est engagée à effectuer tous les travaux d'infrastructures de la rue du Boisé (aqueduc, égout, poste de pompage, bassin de rétention, pavage, trottoirs et éclairage) ;

Attendu que par la résolution numéro 2015-03-105 adoptée le 10 mars 2015, la ville a octroyé le contrat de services professionnels en ingénierie, soit la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier de la rue du Boisé à Les Services exp. inc. ;

Attendu que par la résolution numéro 2016-03-100 adoptée le 1^{er} mars 2016, la ville a octroyé le contrat de construction des infrastructures de la rue du Boisé à Construction JP Roy Inc. ;

Attendu que ces dépenses ont été payées à même le règlement d'emprunt numéro 2015-10 à être remboursé aux propriétaires riverains ;

Attendu que les travaux sont terminés, il y a lieu que la Ville de Beauharnois reprenne possession de la rue du Boisé et de la rue du Caryer (lot 5 890 673), d'un terrain avec bassin de rétention (lot 5 890 674) et signe une servitude d'occupation et d'entretien perpétuelle d'un poste de pompage et d'un réseau électrique souterrain sur la partie du lot 5 890 675 tel que défini à la description technique préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre le 31 janvier 2017, minute 18779, dossier 12-1072-21-6 le tout pour la somme de un (1 \$) dollar, le tout incluant les infrastructures, ainsi que toutes les servitudes acquises en faveur de la ville ;

Attendu que le Service d'ingénierie de la Ville de Beauharnois, a fait rapport sur la réalisation ces travaux d'infrastructures et qu'il juge ceux-ci satisfaisants ;

Attendu que Les Services exp. inc. représentant la firme d'ingénieurs engagée par la ville dans ce dossier a émis le certificat d'acceptation finale des travaux le 24 juillet 2017, à l'effet que ceux-ci ont été exécutés dans les règles de l'art ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois approuve les travaux d'infrastructures de la rue du Boisé et de la rue du Caryer (lot 5 890 673), d'un terrain avec bassin de rétention (lot 5 890 674) et accepte d'en prendre possession immédiatement

Numéro 2017-12-490 **Autorisation de signatures – Achat de la rue du Boisé et de la rue du Caryer (lot 5 890 673), d’un terrain avec bassin de rétention (lot 5 890 674) et une servitude d’occupation et d’entretien perpétuelle pour un poste de pompage et un réseau électrique souterrain (Partie du lot 5 890 675) (suite)**

- **Que** la Ville de Beauharnois signe une servitude d’occupation et d’entretien perpétuelle d’un poste de pompage et d’un réseau électrique souterrain sur la partie du lot 5 890 675 tel que défini à la description technique préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre le 31 janvier 2017, minute 18779, dossier 12 1072-21-6 et accepte d’en prendre possession immédiatement.
- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions et servitude.
- **Que** le tout soit fait pour la somme totale d’un (1 \$) dollar.
- **Que** les frais notariés soient à la charge de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-491 **Octroi de contrat – Conduite de refoulement sur le chemin du Canal**

Attendu la résolution numéro 2017-07-282 adoptée à la séance du 4 juillet 2017 autorisant la signature d’une entente à intervenir entre la Ville de Beauharnois et Promoteur Immobilier A.H. inc. pour le projet de développement résidentiel du Faubourg du Canal ;

Attendu qu’afin de pouvoir débiter les travaux de ce projet, le promoteur doit obtenir un certificat d’autorisation du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ;

Attendu que ce certificat est conditionnel à ce que la ville effectue la mise aux normes du rejet des eaux dans son réseau d’égout en vertu des normes du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ;

Attendu qu’afin de respecter ces critères, la ville désire construire une conduite de refoulement menant directement aux étangs aérés en passant par la future rue de ce projet de développement permettant ainsi une économie substantielle ;

Attendu qu’une servitude de passage et d’entretien perpétuelle est intervenu entre la Ville de Beauharnois et Développement Royco S.E.N.C. reçu devant Me Annie Pépin, notaire, le 13 juin 2017, sous le numéro 9419 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de Beauharnois sous le numéro 23 152 609 permettant ainsi de brancher la future conduite de refoulement jusqu’aux bassins de rétention ;

Attendu qu'en vertu des articles 3.1.1 et 4.1 de l'entente à intervenir avec Promoteur Immobilier A.H. inc., celui-ci a demandé des soumissions auprès de trois (3) fournisseurs pour les travaux d'infrastructures de son projet de développement et pour les travaux de la conduite de refoulement à effectuer par la ville ;

Attendu que trois (3) soumissions ont été reçues pour la partie de la conduite de refoulement, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
L.A. Hébert Ltée. 9700, Place Jade Brossard (Québec) J4Y 3C1	387 179,00 \$
Gérald Théorêt inc. 2, boul. de Maple Grove Beauharnois (Québec) J6N 1K3	422 678,75 \$
Construction J.P. Roy inc. 315, boul. de Melocheville Beauharnois (Québec) J6N 0M7	566 195,18 \$

Attendu que L.A. Hébert Ltée. est le plus bas soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation de la firme d'ingénieurs Genexco d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit L.A. Hébert Ltée. ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour la conduite de refoulement sur le chemin du Canal à L.A. Hébert Ltée. sis au 9700, Place Jade Brossard (Québec) J4Y 3C1 au montant de 387 179 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit et sera assumée par le règlement d'emprunt numéro 2014-04.

Adoptée unanimement.

Attendu la résolution numéro 2017-10-409 adoptée le 3 octobre 2017 octroyant le contrat des travaux pour les stationnements du complexe aquatique familial extérieur et de la capitainerie à Les Pavages Chenail inc. au montant de 634 595,31 \$ (plus les taxes applicables) ;

**Numéro 2017-12-492 Ratification de contrat – Travaux supplémentaires –
Contrat de stationnements – Complexe aquatique
familial extérieur et capitainerie – TP-2017-08-047
(suite)**

Attendu que des travaux supplémentaires de l'ordre de 66 843,97 \$ (plus les taxes applicables) ont été requis, entre autre pour les frais supplémentaires suivants :

Travaux supplémentaires	Coût (avant taxes)
Travaux contingents d'arpentage pour modifier les pentes du stationnement	898,27 \$
Modification de type de dalle de béton et ajout de huit (8) bollards de béton pour la protection des bornes de recharge du stationnement	71 799,20 \$
Crédit sur la dalle de béton prévue au départ	(37 000,00 \$)
Mise en place de pavage supplémentaire dans le stationnement	14 932,50 \$
Pierre supplémentaire suivant la décontamination de la surface pour le nivelage final du stationnement et le chemin d'accès	16 214,00 \$
TOTAL :	66 843,97 \$

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **De ratifier** le coût des travaux supplémentaires pour le stationnement du complexe aquatique familial extérieur à Les Pavages Chenail inc. sis au 104, boulevard Saint-Rémi, C.P. 3220, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0 au montant de 66 843,97 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** ces dépenses supplémentaires étant reliées au complexe aquatique familial extérieur soient financées par le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-12-493 Octroi de contrat – Système de ventilation –
Complexe aquatique familial extérieur –
TP-2017-11-073**

Attendu que la Ville de Beauharnois à procéder à un appel d’offres par voie d’invitation pour l’acquisition et l’installation d’un système de ventilation pour le complexe aquatique familial extérieur ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 10 000 \$, taxes incluses ;

Attendu qu’afin de ne pas avoir à reprendre le processus de soumission si le montant soumis est supérieur à 25 000 \$, un appel d’offres par voie d’invitation a été effectué ;

Attendu que l’appel d’offres a été envoyé par courriel, auprès de six (6) fournisseurs, le 3 novembre 2017 à six (6) entreprises ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que la ville a reçu quatre (4) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Ferblanterie Formair inc. 886, Avenue Grande-Île Valleyfield (Québec) J6S 3N8	55 102 \$
Ventilation Laflèche inc. 532, rue Cardinal Valleyfield (Québec) J6S 0A8	64 950 \$
Ventilation Jean Roy (1999) inc. 740, Marion Joliette (Québec) J6E 8S2	81 970 \$
Gestion Septem inc. 2600, rue Jean Desy Longueuil (Québec) J4G 1G5	92 700 \$
Airmax	Non déposée
Farand & Chartrand	Non déposée

Attendu que Ferblanterie Formair inc. est le plus bas soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ferblanterie Formair inc.

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

**Numéro 2017-12-493 Octroi de contrat – Système de ventilation –
Complexe aquatique familial extérieur –
TP-2017-11-073 (suite)**

- **D’octroyer** le contrat d’achat du système de ventilation du complexe aquatique familial extérieur à Ferblanterie Formair inc. sis au 886, avenue Grande-Île, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 3N8 au montant de 55 102 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** le conseil reconnaît qu’il s’agit d’une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** la dépense soit assumée à même le Règlement d’emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-12-494 Annulation et reprise de l’appel d’offres public –
Portes – Complexe aquatique familial extérieur –
TP-2017-10-070**

Attendu que la Ville de Beauharnois à procéder à un appel d’offres par voie d’invitation pour l’achat et l’installation (si cette option est retenue) de toutes les portes de garage, portes, cadres de portes et quincaillerie du complexe aquatique familial extérieur ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de moins de 100 000 \$ (taxes incluses) ;

Attendu qu’en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d’offres par voie d’invitation ;

Attendu que cet appel d’offres a été envoyé par courriel le 16 novembre 2017 ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville n’a reçu aucune soumission ;

À cet effet,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

**Numéro 2017-12-494 Annulation et reprise de l'appel d'offres public –
Portes – Complexe aquatique familial extérieur –
TP-2017-10-070 (suite)**

- **D'annuler** l'appel d'offres TP-2017-10-070 pour l'achat et l'installation (si cette option est retenue) de toutes les portes de garage, portes, cadre de portes et quincaillerie du complexe aquatique familial extérieur et de retourner en appel d'offres en effectuant des modifications au devis.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-12-495 Annulation et reprise de l'appel d'offres public –
Revêtement extérieur de la capitainerie –
TP-2017-10-068**

Attendu que la Ville de Beauharnois à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'achat de tout le revêtement extérieur nécessaire pour la construction de la capitainerie ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 46 000 \$ (taxes incluses) ;

Attendu qu'en fonction de la législation actuelle, il faut procéder par appel d'offres par voie d'invitation ;

Attendu que cet appel d'offres a été envoyé par courriel le 6 novembre 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville n'a reçu aucune soumission ;

À cet effet,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D'annuler** l'appel d'offres public TP-2017-10-068 pour l'achat de tout le revêtement extérieur nécessaire pour la construction de la capitainerie et de retourner en appel d'offres en effectuant des modifications au devis.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-12-496 Octroi de contrat – Système de ventilation –
Capitainerie – TP-2017-10-066**

Attendu que la Ville de Beauharnois à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition et l'installation d'un système de ventilation pour la capitainerie ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 30 000 \$ (taxes incluses) ;

**Numéro 2017-12-496 Octroi de contrat – Système de ventilation –
Capitainerie – TP-2017-10-066 (suite)**

Attendu qu'en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d'offres par voie d'invitation ;

Attendu que l'appel d'offres a été envoyé par courriel auprès de six (6) fournisseurs, le 3 novembre 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la ville a reçu quatre (4) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Ferblanterie Formair inc. 886, Avenue Grande-Île Valleyfield (Québec) J6S 3N8	85 940 \$
Ventilation Jean Roy (1999) inc. 740, Marion Joliette (Québec) J6E 8S2	96 780 \$
Gestion Septem inc. 2600, rue Jean Desy Longueuil (Québec) J4G 1G5	127 700 \$
Ventilation Lafèche inc. 532, rue Cardinal Valleyfield (Québec) J6S 0A8	132 950 \$
Airmax	Non déposée
Farand & Chartrand	Non déposée

Attendu que Ferblanterie Formair inc. est le plus bas soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ferblanterie Formair inc. ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'achat du système de ventilation de la capitainerie à Ferblanterie Formair inc. sis au 886, avenue Grande-Île, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 3N8 au montant de 85 940 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** la dépense soit assumée à même le Règlement d'emprunt numéro 2017-09 modifié par le règlement numéro 2017-15.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-497

Nomination de représentants – Conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois

Attendu l’existence du comité de l’Office municipal d’habitation (OMH) ;

Attendu que le mandat de ce comité est d’offrir des logements abordables et des ménages à faibles et modestes revenus de Beauharnois afin de leur permettre de stabiliser leur situation et d’améliorer leurs conditions de vie ;

Attendu que deux (2) membres élus de la Ville de Beauharnois doivent siéger sur ce comité à titre d’administrateurs ;

Attendu que ce mandat est d’une durée de trois (3) ans ;

Attendu la tenue des élections municipales le 5 novembre 2017, il y a lieu de nommer de nouveaux membres pour ce comité ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De nommer** madame Jocelyne Rajotte, conseillère et monsieur Richard Dubuc, conseiller à siéger à titre de représentants de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois à compter du 21 novembre 2017 jusqu’au 20 novembre 2020.
- **Que** la résolution numéro 2017-11-446 adoptée à la séance régulière du 21 novembre 2017 traitant du même sujet soit abrogée et remplacée par celle-ci.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-498

Appui du projet de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château pour le projet « SPORTPLEX Phase 2 – Secteur aquatique et multisports »

Attendu la résolution 2017-102 adoptée le 30 novembre 2017 par la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château pour le dépôt du projet « SPORTPLEX Phase 2 – Secteur aquatique et multisports » au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV ;

Attendu que la Ville de Beauharnois appuie la régie dans ses démarches ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

Numéro 2017-12-498

Appui du projet de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château pour le projet « SPORTPLEX Phase 2 – Secteur aquatique et multisports » (suite)

- **Que** le conseil de la Ville de Beauharnois appuie le projet de la régie intermunicipale SPORTS ET LOISIRS BEAU-CHÂTEAU pour le projet « SPORTPLEX Phase 2 – Secteur aquatique et multisports » afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-499

Congédiement de l'employé numéro 158

Attendu qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions ;

Attendu que l'employé numéro 158 n'a pas fourni les documents demandés justifiant son absence prolongée ;

Attendu que l'employé numéro 158 n'a pas respecté certaines clauses de la convention collective en vigueur, notamment l'assiduité aux appels et autres conditions exigées par celle-ci ;

Attendu que plusieurs correspondances lui ont été acheminées et sont demeurées sans réponses ;

Attendu qu'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes*, un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil sous forme de résolution du conseil est requis pour que ce dernier puisse destituer un fonctionnaire ou un employé de la ville ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **De congédier** l'employé numéro 158 et ce, à compter du 13 octobre 2017 et de lui verser les sommes prévues par les lois d'ordre public ainsi que toutes les sommes lui étant dues.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-500

Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité des incendies de Beauharnois – Monsieur David Daoust

Attendu le départ du lieutenant Steven Lang du Service de sécurité des incendies de la Ville de Beauharnois ;

Attendu qu'il y a eu un affichage interne pour l'obtention de poste de lieutenant éligible ;

Numéro 2017-12-500	Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité des incendies de Beauharnois – Monsieur David Daoust (suite)
---------------------------	---

Attendu les candidatures reçues à l'interne de messieurs David Daoust et Hugo Villemure-Houde ;

Attendu les examens écrits effectués sous la supervision de monsieur Francois Lauzon chef aux opérations au Service de sécurité incendie de ville Mercier ;

Attendu que les (2) pompiers ont passé les examens avec succès ;

Attendu que monsieur David Daoust possède toutes les qualifications requises pour le poste de lieutenant et possède le plus d'ancienneté ;

Attendu que la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** monsieur David Daoust soit et est nommé lieutenant au Service de sécurité incendie de la Ville de Beauharnois.
- **Que** ses conditions de travail ainsi que son taux horaire soient ceux établis à la convention collective en vigueur du syndicat des pompiers du Québec – Section locale Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-501	Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017
---------------------------	---

Attendu l'adoption de l'organigramme fonctionnel de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020, le 22 novembre 2016 par la résolution numéro 2016-11-489 ;

Attendu l'adoption de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 2016-12-518 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier à nouveau l'organigramme fonctionnel et la grille des classifications et échelles des salaires vu l'obtention d'un poste de lieutenant au Service de la sécurité incendie et civile suite à un affichage à l'interne au courant du mois de novembre 2017 dont :

- David Daoust Lieutenant au Service de la sécurité incendie et civile

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

Numéro 2017-12-501 **Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 (suite)**

- **Que** l'organigramme fonctionnel de la Ville de Beauharnois ainsi que la grille des classifications et échelles des salaires 2017 soit et est modifiée à nouveau tel que déposée le 5 décembre 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-502 **Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 novembre 2017 au montant de 3 296 563,08 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE : **Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 novembre 2017 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2017-12-503 **Autorisation de signatures – Ouverture d'un financement temporaire**

Attendu que la Ville de Beauharnois est en pleine expansion et a de nombreux projets d'infrastructures simultanément ;

Attendu que le flux de trésorerie est en constante mouvance et qu'afin d'assurer une saine gestion, l'augmentation de la disponibilité en liquidité est de mise ;

Attendu les résultats de l'appel d'intérêt :

- Banque Nationale : taux de base minoré de 0,55 %
- Banque Royale du Canada : Taux de base minoré de 0,62 %
- Caisse populaire Desjardins` : taux de base

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

Numéro 2017-12-503

Autorisation de signatures – Ouverture d’un financement temporaire (suite)

- **Que** monsieur Bruno Tremblay, maire et madame Guylaine Côté, directrice des finances et trésorerie soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois les documents nécessaires à l’ouverture d’une marge de crédit de 4 000 000 \$ auprès de Banque Royale du Canada sise au 385, rue Ellice, Beauharnois, Québec, J6N 1X5 au taux de base minoré de 0,62 %.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-504

Affectation de surplus – Annulation d’une partie de projet concernant un abri à l’aréna

Attendu que suite à l’annulation d’une partie du projet numéro 38 du Programme triennal des immobilisations 2017-2018-2019 concernant un abri à l’aréna, les crédits budgétaires alloués à ce projet soit 20 000 \$ provenant du surplus seront transférés dans le budget de fonctionnement des travaux publics, plus précisément dans le code 02-318-00-631 ;

Attendu que pour faire le transfert, une résolution du conseil doit être adoptée ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** suite à l’annulation d’une partie du projet numéro 38 du Programme triennal des immobilisations 2017-2018-2019 concernant un abri à l’aréna, les crédits budgétaires alloués à ce projet représentant 20 000 \$ provenant du surplus soit transférés dans le budget de fonctionnement des travaux publics, plus précisément dans le code 02-318-00-631.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-12-505

Octroi de contrat – Location de deux (2) bureaux mobiles – Patinoire parc Euclide-Montpetit et chantier de la capitainerie

Attendu que des installations pour une patinoire extérieure sont présentement situées à l’intersection de la 9^{ième} Avenue et la rue Jean-Roy dans le parc Euclide-Montpetit ;

Attendu qu’il y a lieu de faire la location d'un bureau mobile pour l'abri des patineurs pour une durée approximative de quatre (4) mois ;

Attendu qu’un chantier a présentement lieu pour la construction de la capitainerie à la descente à bateau de la rue Richardson ;

Attendu qu’il y a lieu de faire la location d'un bureau mobile pour l'abri des employés pour une durée approximative de quatre (4) mois ;

Numéro 2017-12-505 Octroi de contrat – Location de deux (2) bureaux mobiles – Patinoire parc Euclide-Montpetit et chantier de la capitainerie (suite)

Attendu que quatre (4) soumissionnaires ont été invités ;

Attendu qu'une seule (1) soumission a été reçue à la ville, soit :

Soumissionnaires	Montant de location mensuel (plus les taxes applicables)	Frais fixe divers (plus les taxes applicables)
Williams Scottmans	1 030 \$	3 110 \$
Dickie Moore	Non déposée	
Location Tremblay	Non déposée	
Location d'Abris Mobiles A.M. inc	Non déposée	

Attendu que Williams Scottmans est conforme au devis demandé ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme Williams Scottmans ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** le contrat pour la location de deux (2) bureaux mobiles soit et est octroyé à la compagnie Williams Scottmans sise au 1505 rue Brossard, Ste-Catherine (Québec) J5C 1C1 au montant de 1 030 \$/mois pour un minimum de quatre (4) mois totalisant 4 120 \$ plus les frais fixes de 3 110 \$ pour la livraison, la mise à niveau, la division pour une toilette, le recouvrement des planchers, le démontage et les frais de retour totalisant **7 230 \$** (plus les taxes applicables).

- **Que** la dépense reliée à la patinoire du parc Euclide-Montpetit au montant de **4 500 \$** (plus les taxes applicables) soit et est assumée à même le fonds général.

- **Que** la dépense reliée à la construction de la capitainerie au montant de **2 730 \$** (plus les taxes applicables) soit et est assumée à même le Règlement d'emprunt numéro 2017-09 modifié par le règlement numéro 2017-15.

Adopté unanimement.

Attendu que des installations pour une patinoire extérieure sont présentement situées à l'arrière de l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois située au 250, rue Gagnon ;

Attendu qu'il y a lieu de faire entretenir cette patinoire pour le bien-être des utilisateurs ;

Attendu que le contrat inclut la préparation, l'entretien, la surveillance et le déneigement complet ;

Attendu que deux (2) contractuels se sont manifestés, soit :

- Monsieur Maxime Potvin-Pelletier, 55 5^{ième} Avenue, Beauharnois, J6N 0G6
- Monsieur Philippe Hébert, 120 rue Saint-Lambert, Salaberry-de-Valleyfield, J6T 6L8

Attendu qu'une évaluation des deux (2) contractuels a été effectuée par le coordonnateur et le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu l'expérience de Maxime Potvin-Pelletier et ses compétences techniques en ce qui a trait à l'entretien d'une patinoire ;

Attendu son sérieux et son évidente volonté de s'impliquer dans la réussite de ce projet ;

Attendu que monsieur Potvin-Pelletier soit retenu pour le contrat de la patinoire de l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le contrat d'entretien (préparation, entretien, surveillance et déneigement complet) de la patinoire de l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois soit octroyé à Maxime Potvin-Pelletier, 55, 5^{ième} Avenue, Beauharnois (Québec) J6N 0G6 pour un montant de 7 250 \$ pour la saison 2017-2018.
- **Qu'un** montant de 500 \$ soit rendu disponible à titre de boni de performance selon la qualité du travail tel que prévu au budget d'opération 2018.
- **Que** cette somme soit payable selon les modalités prévues au contrat.

Adoptée unanimement.

Attendu l'existence d'une patinoire extérieure située au 149A, rue François-Branchaud dans le parc Saint-Eugène ;

Attendu qu'il y a lieu de faire entretenir cette patinoire pour le bien-être des utilisateurs ;

Attendu que le contrat inclut la préparation, l'entretien, la surveillance et le déneigement complet ;

Attendu que trois (3) contractuels se sont manifestés, soit :

- Monsieur Patrick Plouffe, 102, rue Bissonnette, Beauharnois (Québec) J6N 2G8
- Monsieur Alain Labrecque, 99 rue François-Branchaud, Beauharnois (Québec) J6N 1J3
- Monsieur Philippe Hébert, 120 rue St-Lambert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L8

Attendu qu'une évaluation des trois (3) contractuels a été effectuée par le coordonnateur et le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu l'expérience de Patrick Plouffe et ses compétences techniques en ce qui a trait à l'entretien d'une patinoire ;

Attendu son sérieux et son évidente volonté de s'impliquer dans la réussite de ce projet ;

Attendu que monsieur Plouffe soit retenu pour le contrat de la patinoire du parc Saint-Eugène ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le contrat d'entretien (préparation, entretien, surveillance et déneigement complet) de la patinoire située au parc Saint-Eugène soit octroyé à monsieur Patrick Plouffe demeurant au 102 rue Bissonnette, Beauharnois (Québec) J6N 2G8 pour un montant de 7 250 \$ pour la saison 2017-2018.
- **Qu'un** montant de 500 \$ soit rendu disponible à titre de boni de performance selon la qualité du travail tel que prévu au budget d'opération 2018.
- **Que** cette somme soit payable selon les modalités prévues au contrat.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- Madame Roxanne Poissant faisant maintenant partie du comité ZIP du Haut St-Laurent invite les citoyens à la rejoindre pour toutes questions relatives la revalorisation et la mise en valeur des cours d'eau.
- Monsieur Bruno Tremblay indique que le budget 2018 sera adopté en séance spéciale le 30 janvier 2018.

Période de questions

- **Monsieur Gilles Loyer** : Il demande la raison pour laquelle, personne n'a été nommée pour la surveillance et l'entretien de la patinoire du parc Euclide-Montpetit. **Réponse** : Malheureusement, la ville n'a trouvé personne pour le moment.
- **Monsieur Maurice Daoût – membre fondateur des Premiers Répondants des Moissons** : Il indique aux membres du conseil que les Premiers Répondants existent depuis 1995 et qu'à cette époque ils répondaient à 250 appels annuellement comparativement à 915 appels en 2016. Cette augmentation exige des frais supplémentaires et l'organisme n'a plus de réserves pour subvenir à ses besoins. Les augmentations annuelles octroyées par la ville ne suffisent plus non plus. Il remet un bilan financier à monsieur Alain Savard afin que la ville révise le montant de sa participation financière pour l'année 2018.
- **Monsieur Pascal Beauséjour**
Il réitère sa demande à savoir si la ville maintient la clause du 50 % d'obligation de prendre des transporteurs locaux pour le transport en vrac lors d'une demande de soumission. **Réponse** : Le maire indique que les derniers appels d'offres indiquaient cette notion et qu'il va s'assurer que cette clause soit dans toutes les soumissions à l'avenir.
- **Monsieur Sylvain Guy** : Il fait état d'une entente avec l'ancien propriétaire de la Spexel pour la décontamination du site. **Réponse** : Le maire indique qu'une station de pompage a été construite par Domtar pour l'épuration des eaux et que la ville n'est pas rendue au terme d'acquérir cette propriété.

Numéro 2017-12-508

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière